

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Albert YOGO

**Membres présents** : 31

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir** : 8

M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD  
M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL  
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membres absents**: 4

Mme Linda TABTE, M. Grégory BRUNET, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Lise LANSAQUE

**Membre ne prenant pas part au vote** : 1

Madame Lucile MOREL

**Délibération n°20240402DEL3**

**PERSONNEL**

**Mandat donné au centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire**

**RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF**

Mesdames, Messieurs,

La Ville et le CCAS de Bron, via le groupement de commande piloté par la Ville, ont souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 un contrat d'assurance statutaire. Ce contrat, qui arrivera à terme à la fin de l'année 2025, couvre les conséquences financières des accidents de service, des maladies professionnelles et des décès pour leurs agents relevant du régime de la Caisse National de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Jusqu'alors la Ville et le CCAS ont procédé seuls aux mises en concurrence nécessaires à la sélection de leurs assureurs. Or, la loi prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire de tels contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Les contrats conclus par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) arrivent à échéance fin 2024. Aussi, le CDG69, avant de relancer les procédures de mise en concurrence, a proposé à la Ville et au CCAS de s'y associer.

Compte tenu des difficultés actuelles pour les collectivités locales à négocier ce type de contrat (technicité particulière imposant de recourir à des cabinets spécialisés, désengagement des assureurs de ce type de risques) et de l'intérêt de mutualiser les risques entre collectivités, il paraît opportun de mandater le CDG69 pour réaliser, au nom de la Ville et du CCAS, la procédure de mise en concurrence pour notre futur contrat d'assurance statutaire.

Par ailleurs, le recours aux services CDG69, permet de bénéficier de son soutien technique dans l'instruction des dossiers de sinistres, des actes de gestion afférents à ces contrats et de la défense des intérêts des adhérents auprès du courtier et de l'assureur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **CHARGER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISER** que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants et présenter les caractéristiques suivantes :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **DIRE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 069-216900290-20240402-20240402DEL3-DE

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**